



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 26 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 15 mai 2020, s'est assemblé à la salle des fêtes de Vauhallan, sous la présidence de Monsieur GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	19	Votants :	19
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Taouès COLL, Alain SCHMITT, Marianne PERDRIJAT, Geneviève SHATER, Olivier MUSY, Lina LEMARIE, Sébastien VELLUET, Hélène LEVERNIEUX, Guy HALGAND, Bénédicte ALLENET, Alexandre SIGNORET, Edwige BONNEFOY, Eric MORISSET, François HILLION, Katia EMIG					
Représentées :						
Absents :						
Secrétaire :	Dominique DUMAS					

François HILLION énonce dans l'ordre les conseillers municipaux élus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Avant de laisser la présidence de l'Assemblée à notre doyen d'âge, l'usage me conduit de procéder à l'appel nominal des élus et à déclarer installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux suite aux résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars dernier, à savoir :

Inscrits 1 582
Votants 892
Bulletins blancs et nuls 11
Suffrages Exprimés 881

Ont obtenu :

VAUHALLAN DEMAIN : 648 voix, soit 17 sièges obtenus au conseil municipal et 1 siège au conseil communautaire

VAUHALLAN ENSEMBLE : 233 voix, soit 2 sièges obtenus au conseil municipal

Conseillers municipaux

1 – Bernard GLEIZE
2 – Taouès COLL
3 – Pascal NAWROCKI
4 – Dominique DUMAS
5 – Vincent PAIN
6 – Marianne PERDRIJAT
7 – Alain SCHMITT
8 – Geneviève SHATER
9 – Olivier MUSY
10 – Lina LEMARIE

Conseillers communautaires

1- Bernard GLEIZE

11 – Sébastien VELLUET
12 – Hélène LEVERNIEUX
13 – Guy HALGAND
14 – Bénédicte ALLENET
15 – Alexandre SIGNORET
16 – Edwige BONNEFOY
17 – Eric MORISSET
18 – François HILLION
19 – Katia EMIG

Sont déclarés installés dans leur fonction de conseiller municipal.

Il passe la parole à la doyenne d'âge.

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Taouès COLL, a pris la présidence de l'assemblée.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle « *qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.*

Si après 2 tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Constitution du bureau de la séance

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : Monsieur Alexandre SIGNORET et Madame Hélène LEVERNIEUX - MORONVALLE.

Déroulement du scrutin

La doyenne demande à l'assemblée qui se porte candidat à la fonction de Maire parmi les conseillers municipaux.

Monsieur Bernard GLEIZE se porte candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom insère son bulletin dans l'urne.

Madame COLL, présidente de séance procède au dépouillement.

Bernard GLEIZE : 17 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. Ils sont signés par le bureau et annexés au PV.

Avec 17 voix, Bernard GLEIZE recueille la majorité absolue des suffrages à l'issue du 1^{er} tour de scrutin et est déclaré Maire de Vauhallaan. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours du Maire :

Chers collègues

Merci pour cette élection. Je vous assure qu'à cet instant, mon émotion est particulièrement vive. Cette élection est à la fois l'aboutissement espéré d'une campagne qui a été longue, d'un investissement personnel important et le début d'une nouvelle et belle aventure que je compte partager avec vous tous.

Je suis très honoré de votre confiance après celle que les Vauhallanaises et Vauhallanais ont témoigné le 15 mars dernier. En effet, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui se sont déplacés ce jour là pour faire vivre la démocratie malgré les craintes liées au covid-19.

Je prends mes fonctions de Maire dans des conditions particulières, inédites, à huit clos et après 2 mois de confinement.

N'ayant pu le faire plus tôt, je souhaite tout d'abord remercier, au nom de nous tous, les candidats des deux listes pour leur implication tout au long de la campagne électorale. Il est important que des citoyens s'investissent pour que les électeurs puissent avoir un choix. Malheureusement, la moitié des candidats n'a pas eu la chance d'être élue et je me doute que ce doit être une frustration pour certains d'entre eux. Ainsi, je souhaite que durant notre mandat de 6 ans, ils aient la possibilité d'apporter leur contribution.

A partir d'aujourd'hui, en tant qu'élus, il s'agit d'écrire un nouveau chapitre du livre de la vie de notre commune. Avant d'ouvrir la première page, je tiens à adresser mes remerciements à :

- François Hillion pour avoir exercé la fonction de Maire pendant 6 ans et à tous les élus du mandat qui s'achève. Je mesure l'engagement et les responsabilités qu'exige la fonction de Maire, comme celle de conseiller municipal.
« François, tu t'es beaucoup investi pour la commune en plus de ton activité professionnelle. Sois remercié pour ton engagement et ton investissement ».
- Je te remercie également de m'avoir permis, pendant les deux mois de confinement, d'agir bien que n'étant pas encore en fonction.
- Et enfin, je tiens à remercier tout particulièrement Rodolphe Aubert qui s'est beaucoup investi pendant le confinement

Cela fait maintenant plusieurs mois que nous vivons des moments difficiles face à la crise sanitaire que nous connaissons en France et dans le monde. Depuis le 11 mai, le déconfinement progressif a commencé mais nous ne savons pas quelle sera la durée de cette bataille invisible et quelles en seront les conséquences réelles à terme.

Plus que jamais, nous avons besoin de solidarité entre nous et envers tous ceux qui ont besoin d'aide ou qui souffrent de solitude. Notre village est à taille humaine, c'est une chance que nous avons su saisir ensemble pendant ces dernières semaines pour en faire un bel exemple de cohésion sociale et de solidarité. Merci sincèrement pour votre implication.

J'aborde ce mandat motivé et déterminé mais avec beaucoup d'humilité. Je sais que 6 ans, c'est long et que ce ne sera pas toujours facile. Pour moi, être maire requiert de l'abnégation, du dévouement et de l'écoute. Je crois à l'intelligence collective et je suis convaincu qu'en tant qu'élus, nous avons tout à gagner à rassembler plutôt qu'à diviser.

Mon rôle sera essentiel vis à vis de vous élus mais également du personnel communal, des Vauhallanais, des associations et de tous les acteurs du tissu économique local.

Une grande partie de ma tâche sera de faire en sorte que tout le monde arrive à coopérer. Je m'attacherai à fluidifier les relations au quotidien, entre nous, entre vous, avec le personnel communal ou avec les Vauhallanais. Je souhaite faciliter les initiatives portées par chacun d'entre nous, par le personnel et les Vauhallanais. J'y mettrai tout mon cœur et mon énergie.

En tant qu'élu, j'attends de chacun de vous, plus des qualités humaines que la maîtrise technique des sujets. Nous serons d'autant plus efficaces que nous saurons travailler ensemble pour notre village, pour les Vauhallanais, quelles que soient les opinions et les différences.

Je souhaite de la solidarité entre nous, du respect et de la loyauté.

Soyons tous des élus de proximité, à l'écoute, attentifs aux besoins des habitants, capables de les faire partager et de les prendre en compte.

Nous allons nous retrouver face à une multitude d'injonctions contradictoires.

Nous n'aurons pas une solution pour tous les sujets mais il sera important d'être capables d'expliquer et de faire comprendre nos choix et nos décisions.

J'attends que collectivement, nous donnions du sens au vivre ensemble dans une société de plus en plus fracturée, avec de plus en plus d'incivilités, d'individualisme, de manque ou d'absence de respect.

Agissons au mieux pour que le service public local soit toujours plus efficient. Veillons ensemble à ce que toutes les générations se sentent bien à Vauhallan et apprécient d'y vivre.

Nos priorités à court terme sont claires. Il s'agit de :

- poursuivre la gestion de la crise sanitaire actuelle et l'attention vis à vis des personnes qui ont besoin d'être aidées et accompagnées,
- améliorer la communication et l'information
- développer la proximité avec les Vauhallanais à l'aide d'un véritable réseau de référents de quartier
- poursuivre la bonne réalisation des travaux en cours
- répondre au mieux aux besoins du quotidien des Vauhallanais
- et engager, dans la concertation et la participation citoyenne, les projets structurants pour l'avenir de notre village (politique de l'habitat, PLU, ...)

Tous les projets présentés au cours de la campagne, par l'une ou l'autre des deux listes, mériteront toute notre attention pour ne pas décevoir et répondre aux attentes.

Je compte sur vous tous, sur votre engagement et votre implication pour la suite. Je suis fier de vous, de cette nouvelle équipe municipale et je vous remercie sincèrement.

Elections des Adjointes au Maire

Une fois élu, le Maire prend la présidence de la séance du conseil municipal.

Le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 5 adjoints.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer à 5 le nombre d'adjoints. Le conseil approuve le nombre

d'adjoints à l'unanimité.

Depuis la loi du 17 mai 2013, l'élection des adjoints s'effectue au scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal laisse quelques minutes pour le dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

Monsieur Pascal NAWROCKI dépose une liste :

1^{er} adjoint : Pascal NAWROCKI

2ème adjoint : Dominique DUMAS

3ème adjoint : Vincent PAIN

4^{ème} adjoint : Taouès COLL

5^{ème} adjoint : Alain SCHMITT

Le Maire constate qu'une seule liste a été déposée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom dépose son enveloppe dans l'urne.

Après le vote, le Maire procède au dépouillement.

La liste de Pascal NAWROCKI obtient 17 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. Ils sont signés par le bureau et annexés au PV.

La liste de Pascal NAWROCKI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour, sont désignés adjoints au maire :

1^{er} adjoint : Pascal NAWROCKI

2ème adjoint : Dominique DUMAS

3ème adjoint : Vincent PAIN

4^{ème} adjoint : Taouès COLL

5^{ème} adjoint : Alain SCHMITT

Les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Intervention de M. Eric MORISSET :

"Chers collègues, j'adhère pleinement à la charte de l'élu local qui vient de nous être lue par Monsieur le Maire. Aussi, dans une volonté de parfaite transparence, je vous précise que l'année dernière, avant notre élection donc, et suite à l'approbation du PLU, comme de nombreux autres vauhallanais, j'ai formé un recours gracieux contre le PLU approuvé par la précédente municipalité. A défaut de réponse, ce recours s'est transformé en recours contentieux contre les délibérations relatives au PLU. Il est actuellement examiné par le tribunal administratif de Versailles. Par ailleurs, je suis également membre d'une association de riverains laquelle a également formé un recours pour les mêmes motifs. Je souhaitais simplement porter ceci à votre connaissance."

Délibération n°12/2020 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

De fixer, sauf revalorisation supérieure à 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit

de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de fournitures et services dans la limite des seuils des procédures formalisées ;
- Pour les marchés de travaux, dans la limite de 150 000 € HT

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci pour tous les contentieux intéressant la commune ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ceci sans limite ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 200 000 € ;

D'exercer, au nom de la commune, dans la limite des crédits inscrits au budget, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal **rappelle** que Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et **dit** qu'en cas d'empêchement du Maire, le 1^{er} Adjoint sera autorisé à le suppléer.

Le conseil municipal **rappelle** qu'il peut toujours mettre fin à la délégation.

Clôture de la séance à 21h15